

## MODALITES FINANCIERES 2018/2019

### ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

#### CONTRIBUTIONS ANNUELLES

	Contribution des familles (scolarité et cotisations)	Cotisation APEL (par famille) pour 2018 / 2019
<b>LYCEE GENERAL</b> Secondes, premières et terminales	<b>1 130 €</b>	<b>27 €</b>
<b>LYCEE TECHNOLOGIQUE</b> 1 <sup>ère</sup> STI2D, Tale STI2D	<b>1 130 €</b>	<b>27 €</b>
<b>LYCEE PROFESSIONNEL</b> 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année de CAP 2des, 1ères et Tales Bac Pro	<b>1 080 €</b>	<b>27 €</b>

#### REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 10 % sur la scolarité du 2<sup>ème</sup> enfant, - 20 % sur la scolarité du 3<sup>ème</sup> enfant, - 25 % sur la scolarité des enfants suivants.

#### MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la scolarité peut s'effectuer de deux manières différentes, à vous de choisir parmi ces deux options :

**Soit par chèque bancaire :** 50 % à réception de la facture, le solde pour le 15 mars 2019.

**Soit par prélèvement bancaire :** 9 prélèvements bancaires mensuels au 2 de chaque mois à partir de octobre 2018 à juin 2019 inclus.

Nous vous demandons de **compléter la demande de prélèvement** que vous trouverez dans ce dossier et d'y joindre un **Relevé d'Identité Bancaire**.

Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf avis contraire adressé par écrit. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé au service comptabilité de l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires vous seront imputés.

#### FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier de 88 €, payables par chèque à l'ordre de l'OGEC Maurice Rondeau, seront encaissés au retour du dossier de pré inscription.

#### DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie (pour le prêt de manuels scolaires, de matériels industriels et pour dégradation) d'un montant de 150 €, payable par chèque à l'ordre de l'OGEC Maurice Rondeau, sera encaissé le jour de la rentrée scolaire, et restitué au départ définitif de l'élève dans un délai de 30 jours.

#### ACOMPTE SUR LES FRAIS DE SCOLARITE

Un acompte sur frais de scolarité d'un montant de 100 €, payable par chèque libellé à l'ordre de l'OGEC Maurice Rondeau, sera encaissé à compter du 6 juillet 2018 et déduit du relevé de contribution annuelle.

